

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome
du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL
Siège : 29 cours du Comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mmes CASTEL 1^{ère} Vice-présidente, ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente, BUTORI, LASSERRE, PINATEL ; MM. BROUCARET, IBARBOURE, MATON

EXCUSÉS : MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY, KORDIAN

POUVOIRS : M. ALDANA-DOUAT à M. CURUTCHARRY ; M. ETCHEVERRY à Mme ECHEVERRIA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ECHEVERRIA

O/J N° 7 – CONVENTION AVEC LE LYCEE CASSIN ET LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

M..... présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Afin de poursuivre la coopération et les échanges pédagogiques et culturels engagés entre le conservatoire et le lycée René Cassin de Bayonne, il est proposé de reconduire pour l'année scolaire 2022-2023 la convention de coopération entre les partenaires.

Fort des résultats encourageants des dernières années scolaires, la présente convention a pour objectif de favoriser la coopération entre les établissements au bénéfice des élèves et aussi de développer le rayonnement et l'attractivité des structures.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY



Il est proposé de continuer à mettre en œuvre toute action visant à faciliter les études générales et musicales des lycéens en valorisant les cursus proposés notamment en direction de l'option musique du lycée.

La convention vise à poursuivre à la rentrée scolaire 2022 les actions suivantes :

1. La mise en place d'horaires facilités au bénéfice des lycéens
2. La valorisation de l'option musique du lycée au conservatoire
3. La mise à disposition du studio de danse du lycée Cassin
4. L'accueil de lycéens pour des actions de médiation culturelle

Les modalités du partenariat sont détaillées dans la convention jointe.

Il n'y a pas de transactions financières, chaque partie prenant en charge ses frais propres.

Il est demandé au Conseil d'administration, après en avoir délibéré, d'habiliter Monsieur le Président à signer la convention de coopération avec le lycée Cassin et la Région Nouvelle-Aquitaine, dont le projet est annexé au présent rapport.

DONT ACTE